

## Demander un délai de paiement pour payer ses impôts

Vous rencontrez des difficultés financières pour payer vos impôts ? Vous pouvez demander un délai supplémentaire pour payer votre impôt sur le revenu (IR) et vos impôts locaux.

### Saisir l'administration fiscale (difficultés de paiement, réclamation...)

#### Quelles sont les conditions pour demander un délai de paiement pour les impôts ?

Vous pouvez demander un délai pour payer vos impôts si vous avez des difficultés financières (par exemple pour payer un supplément d'impôt).

Chaque situation est examinée au cas par cas.

Vos difficultés peuvent notamment résulter des circonstances suivantes :

Perte imprévisible de revenus (chômage, par exemple)

Situation exceptionnelle (décès du conjoint, invalidité, etc.)

Revenus insuffisants par rapport au montant de la dette fiscale.

### À savoir

En cas d'impossibilité absolue de payer votre impôt, vous pouvez solliciter une remise gracieuse de votre dette fiscale.

#### Comment demander un délai de paiement pour les impôts ?

Vous pouvez déposer votre demande en utilisant l'un des moyens suivants :

Vous pouvez le faire à partir de votre espace Particulier.

- Impôts : accéder à votre espace Particulier

Vous pouvez vous déplacer au guichet de votre centre des impôts.

Complétez le formulaire n°4805-SD :

Apportez aussi les **documents** suivants :

Copie de votre avis d'impôt

Rib

Justificatifs de votre demande (copies de vos bulletins de salaire, loyers, etc.).

### Où s'adresser ?

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

- Demande liée à des difficultés de paiement des impôts

Vous devez remplir le formulaire n°4805-SD :

Adressez-le à votre centre des impôts.

Jointez les **documents** suivants :

Copie de votre avis d'impôt

Rib

Justificatifs de votre demande (copies de vos bulletins de salaire, loyers, etc.).

### Où s'adresser ?

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

- Demande liée à des difficultés de paiement des impôts

#### Comment la demande de délai de paiement est-elle traitée ?

Les services fiscaux examinent votre situation, et tiennent compte du respect habituel de vos obligations fiscales (déclaration, paiement).

L'administration **doit vous répondre dans un délai de 2 mois** (porté à 4 mois en cas de demande complexe).

Si vous obtenez un délai supplémentaire, vous recevez un échéancier pour vos paiements.

Si vous ne recevez pas de réponse dans le délai de 2 mois, votre demande est considérée comme rejetée.

#### Quelles sont les conditions pour demander un délai de paiement pour les impôts locaux ?

Vous pouvez demander un délai pour payer vos impôts si vous avez des difficultés financières (par exemple pour payer votre taxe foncière).

Chaque situation est examinée au cas par cas.

Vos difficultés peuvent notamment résulter des circonstances suivantes :

Perte imprévisible de revenus (chômage, par exemple)

Situation exceptionnelle (décès du conjoint, invalidité, etc.)

Revenus insuffisants par rapport au montant de la dette fiscale.

### À savoir

En cas d'impossibilité absolue de payer votre impôt, vous pouvez solliciter une remise gracieuse de votre dette fiscale.

#### Comment demander un délai de paiement pour les impôts locaux ?

Vous pouvez déposer votre demande selon l'un des moyens suivants :

Vous pouvez le faire à partir de votre espace Particulier.

- Impôts : accéder à votre espace Particulier

Vous pouvez vous déplacer au guichet de votre centre des impôts.

Complétez le formulaire n°4805-SD :

Apportez aussi les **documents** suivants :

Copie de votre avis d'impôt

Rib

Justificatifs de votre demande (copies de vos bulletins de salaire, loyers, etc.)

**Où s'adresser ?**

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

- Demande liée à des difficultés de paiement des impôts

Vous devez remplir le formulaire n°4805-SD :

Adressez-le à votre centre des impôts.

Joignez les **documents** suivants :

Copie de votre avis d'impôt

Rib

Justificatifs de votre demande (copies de vos bulletins de salaire, loyers, etc.).

**Où s'adresser ?**

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

- Demande liée à des difficultés de paiement des impôts

**Comment la demande de délai de paiement est-elle traitée ?**

Les services fiscaux examinent votre situation, et tiennent compte du respect habituel de vos obligations fiscales (déclaration, paiement).

L'administration **doit vous répondre dans un délai de 2 mois**(porté à 4 mois en cas de demande complexe).

Si vous obtenez un délai supplémentaire, vous recevez un échéancier pour vos paiements.

Si vous ne recevez pas de réponse dans le délai de 2 mois, votre demande est considérée comme rejetée.

**Et aussi...**

- Saisir l'administration fiscale (difficultés de paiement, réclamation...)
- Impôt sur le revenu : calcul et paiement
- Recours amiables en matière d'impôt
- Quelles sont les conditions pour saisir le juge administratif ?
- Impossibilité de payer son impôt : demande de remise gracieuse

**Pour en savoir plus**

- Site des impôts

Source : Ministère chargé des finances

- Délais de paiement des impôts

Source : Ministère chargé des finances

**Où s'informer ?**

- Pour des informations générales :

**Service d'information des impôts**

Par téléphone :

**0809 401 401**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

**Services en ligne**

- Impôts : accéder à votre espace Particulier  
Téléservice
- Demande liée à des difficultés de paiement des impôts  
Formulaire
- Paiement de l'impôt en ligne  
Téléservice

**Et aussi...**

- Saisir l'administration fiscale (difficultés de paiement, réclamation...)
- Impôt sur le revenu : calcul et paiement
- Recours amiables en matière d'impôt
- Quelles sont les conditions pour saisir le juge administratif ?
- Impossibilité de payer son impôt : demande de remise gracieuse

**Textes de référence**

- Code général des impôts, annexe 3 : articles 357 E à 357 G

Délais de paiement pour l'impôt sur le revenu

- Bofip-Impôts n°BOI-IR-PAIE relatif au paiement de l'impôt



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00